

certainement légitime de dire, et l'assemblée n'a probablement pas voulu le donner à entendre que son industrie sera paralysée, à moins qu'il ne continue à recevoir le prix qu'il a retiré jusqu'ici de son grain... Ces alarmes viennent sans doute de l'idée que l'on a qu'une réduction soudaine, permanente et considérable aura lieu dans les prix immédiatement après la révocation des lois des céréales anglaises.

ment des grains doit être principalement effectué. Les marchandises anglaises sont admises au Canada moyennant des droits d'importation très peu élevés; au contraire ces droits sont énormes aux Etats-Unis. L'effet de cette différence est non-seulement de donner à l'exportateur britannique une meilleure position sur le marché canadien que sur le marché des Etats-Unis, mais de lui permettre de donner un prix plus élevé pour l'article qu'il achète en retour, et par conséquent de donner au commerce des grains du Canada un avantage correspondant sur celui des Etats-Unis, aussi longtemps que les tarifs actuels resteront en vigueur.

mont eût été fait. Sa Majesté ne reconnaît pas de distinction entre les sujets les plus rapprochés et les plus éloignés, quand il s'agit d'une matière qui touche de si près à ses relations avec eux et les sentiments de considération et d'affection qui en sont la suite; elle ne saurait non plus admettre à cet égard aucune distinction entre ceux qui sont plus forts ou ceux qui le sont moins, particulièrement à une époque où le Parlement est occupé à discuter des mesures qui sont recommandées à son attention par le motif qu'elles tendent à améliorer la condition des classes les plus nombreuses et les moins riches de son peuple. Le gouvernement de Sa Majesté éprouverait la peine la plus vive, s'il était capable de croire que la connexion entre ce pays et le Canada ne tire sa force d'aucune autre source que de l'échange de privilèges commerciaux.

(Signé) W. E. GLADSTONE. Le Très Honorable Le Comte Cathcart, G. C. B. etc., etc., etc.

A NOS ABONNES DES CAMPAGNES.

Le premier semestre de l'année 1847 étant expiré le 1er juillet courant, nos abonnés sont avertis de vouloir bien nous en faire parvenir le montant sans tarder. La meilleure voie pour envoyer ces argent est la MALE-POSTE. Depuis plusieurs années tous les argent envoyés par la malle nous sont parvenus régulièrement.



LA REVUE CANADIENNE.

MONTREAL, 3 AOUT, 1847.

ASSOCIATION DE LA REFORME ET DU PROGRES.

Jamais à aucune époque de notre histoire, la population du Bas-Canada ne fut dans une position plus critique que celle dans laquelle elle se trouve aujourd'hui. Sous les auspices de la légalité et du régime constitutionnel la minorité gouverne et le pays est entre les mains d'un ministère inhabile et malhonnête, qui l'exploite à l'avantage d'une poignée d'hommes et de quelques localités.

qu'au jugement de tous, le ministère dans sa dernière transformation a plus perdu que gagné. A vrai dire la crise ministérielle dure encore et Dieu sait quand et comment elle finira. Durant la session l'opposition ne s'est pas découragée ni ralentie. Elle n'a manqué à aucun de ses devoirs, non seulement elle a signalé à plusieurs reprises les injustices, les fautes, les vices de la politique actuelle, mais partout à côté du mal, elle a suggéré le remède, et les organes du ministère eux-mêmes ont dû reconnaître l'importance de ses travaux.

- qui pourront être nommés pour des fins spéciales. La régis du comité général sera confiée à un conseil d'administration composé de 50 membres. Voici les résultats de la première élection d'officiers nommés pour un an; Président L'hon. R. E. CARON, Président-adjoint Jos. LEGARE fils, écuyer, D. Ross, C. M. DeFoy, J. P. Rhéaume, D. Robitaille, Jul. Chouinard, F. X. Hamel, Ste. Foye, etc. Vice-présidents L'hon. La. Massue, P. Huot père, écuyer, N. Aubin, T. Fournier, L. Prévost, J. M. Hodon, J. A. Plamondon, J. B. A. Chartier, écuyer.

Les messieurs suivants ont été nommés membres du conseil d'administration: J. Maguire, V. Tétu, U. J. Tezier, N. Deleau, A. Soulard, S. Marchildon, Dr. Barty, S. Matte, M. Tezier, E. Chiné, P. Gingras, O. Fiset, A. Giguère, A. Gauthier, Jean Bégin, Ger. Ol. Vallières, G. H. Simard, J. Blais, Légaré, F. Lafleur, J. B. Bruneau, M. Dion, P. Fréchet, E. Blais, Dr. Séguin, Pelchat, J. Prévost, O. Vallée, E. Thivierge, P. Gagnon père, M. Paquet, P. Gingras, Rousseau, F. X. Paradis, J. Rousseau, J. P. Piquet, P. Gauvreau, A. Dorval, J. B. Fréchet fils, G. Audette, A. Hamel, E. Gingras, P. Huot fils.

Le comité, avant de préparer son manifeste et qu'il en était chargé, a cru devoir convoquer une assemblée générale des concitoyens pour leur soumettre une série de résolutions qui lui serviraient de base, ainsi que sa propre organisation. Il espère qu'un jour les premiers obstacles levés et que muni de l'appui de la grande majorité de électeurs du comté, il n'aura besoin que de quelques efforts, d'un peu de zèle de la part de ses membres, d'activité chez ses officiers pour faire établir partout dans la province des comités de citoyens liés à la même cause et qui travailleront tous ensemble à l'objet qui tout homme de bien doit désirer et promouvoir: des institutions fondées sur l'équité, dans l'intérêt du plus grand nombre et soumises au contrôle unique d'hommes libres élus par le peuple.

Par ordre du comité, N. Aubin, Secrétaire-archiviste. Québec, 29 juillet, 1847.

Les résolutions suivantes furent ensuite proposées et adoptées unanimement.

Sur motion de l'hon. L. Massue, secondé par Jos. Légaré, fils, écuyer.

10. Que l'octroi fait aux Canadas d'une forme représentative de gouvernement modelée sur la constitution britannique par le parlement métropolitain, est une preuve durable d'une intention sincère de sa part d'accorder au peuple canadien les droits et privilèges de sujets britanniques. Mais il est suffisamment prouvé par l'expérience de la politique suivie dans cette colonie pendant un demi-siècle, depuis la mise en force de l'acte constitutionnel, que si les espérances qu'il avait fait naître ont été frustrées, on doit attribuer uniquement à l'omission d'avoir imposé au système d'administration coloniale non-seulement les principes mais encore la mise en pratique de la constitution britannique telle que mûrie par la sagesse et l'expérience d'un peuple éclairé, et que tout autre système de gouvernement dans les colonies est vicieux, illusoire et propre seulement à produire de mutuelles défiances et une éternelle discorde entre les gouvernants et les gouvernés.

Résolu sur motion de John Maguire, écuyer, conseiller de ville, secondé par J. B. Fréchet, fils, écuyer.

20. Que le peuple du Canada a vu avec une satisfaction véritable que les ministres de la couronne ont admis sans restriction la nécessité d'introduire dans l'administration pratique du gouvernement colonial le principe de la responsabilité vis-à-vis des représentants du pays; système dont les heureux effets se sont fait sentir sous l'administration impartiale et pacifique du vénéré feu sir Charles Bagot, gouverneur-général de ces provinces. Mais, bien que nous ayons dûment apprécié ces avantages précieux et témoigné notre vive reconnaissance envers l'homme d'état éclairé, sous les auspices duquel le pays put commencer à en goûter les premiers fruits, le respect dû à la vérité et au maintien de nos droits nous oblige néanmoins en même temps à signaler énergiquement la politique inégalement adoptée par les administrations subséquentes et les efforts inexcusables mais constants qu'elle ont faits pour ravir au peuple de cette province le contrôle constitutionnel et salutaire qu'il doit exercer sur le gouvernement, transformant ainsi la gratitude de sujets loyaux pour ce bienfait inestimable en d'amers regrets à la vue des subterfuges odieux auxquels on a recouru pour les en priver, tout en les dissimulant sous le prestige du gouvernement responsable.

Résolu sur motion de C. M. DeFoy, écuyer, secondé par P. Huot, père, écuyer.

30. Que bien que le pays ait lieu de déplorer et de protester contre la marche suivie par les diverses administrations qui ont précédé l'introduction du gouvernement responsable ou constitutionnel, nous sommes disposés à atténuer leurs fautes autant aux défauts du système lui-même qu'à leur mépris pour les droits du sujet. Mais que durant l'administration de lord Metcalfe et après les déclarations répétées des cabinets coloniaux aussi bien que des comités métropolitains, que le gouverne-

ment responsable n'est qu'un système de déguisement, nous sommes disposés à atténuer leurs fautes autant aux défauts du système lui-même qu'à leur mépris pour les droits du sujet. Mais que durant l'administration de lord Metcalfe et après les déclarations répétées des cabinets coloniaux aussi bien que des comités métropolitains, que le gouverne-